



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX**  
**ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE**  
**LUMBRES ET FAUQUEMBERGUES**

Siège : 7 Zal des Rahauts  
62 380 LUMBRES  
Tel : 03 21 39 62 14  
Email : sidealf@orange.fr

# **RAPPORT D'ACTIVITE 2019**

## **SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **S.P.A.N.C**



# SOMMAIRE

## **1- SYNTHESE**

1.1 Caractéristiques générales

## **2- LES CONTROLES REALISES EN 2019**

2.1 Bilan de l'activité 2019

2.2 Perspective pour 2020

## **3- COMPTE RENDU FINANCIER**

3.1 Coût du contrôle

## **4- ANNEXES**

4.1 Annexes

# Chapitre 1

## 1.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Par délibération en date du 22 Février 2005, le SIDEALF a étendu ses compétences aux contrôles de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif, en effet la loi sur l'eau a rendu obligatoire la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les communes de AFFRINGUES, BAYENGHEM LES SENINGHEM, CLETY, DOHEM, ELNES, LUMBRES, OUVÉ WIRQUIN, PIHEM, REMILLY WIRQUIN, SETQUES, WAVRANS SUR L'AA et WISMES ont confié cette mission au SIDEALF.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 imposant un contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif lors de la vente d'un bien immobilier, le SIDEAL (SIDEALF) a dû créer un budget propre au fonctionnement de ce service à compter de l'exercice 2011.

Les missions de contrôle du SPANC sont les suivantes :

1 - Pour les constructions neuves ou réhabilités :

- Vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes d'assainissement autonome, nouveaux ou réhabilités.

2 - Pour les constructions existantes :

- Contrôle diagnostic des systèmes d'assainissement autonome existants.
- Vérification périodique du bon état, du bon fonctionnement et du bon entretien des installations.

3 - Pour les habitations vendues :

- Contrôle obligatoire des installations d'assainissement autonome, avec suivi et relances éventuelles auprès des nouveaux propriétaires pour imposer la mise en conformité du système épuratoire.

Le financement du SPANC est assuré par des redevances d'assainissement non collectif, payées par les propriétaires pour les opérations de contrôles réalisés.

# Chapitre 2

## 2.1 BILAN D'ACTIVITE 2019

Au cours de l'année 2019 le SPANC a procédé à la réalisation de contrôles dans le cadre des ventes d'habitations, un diagnostic du logement en vente est effectué (loi LEMA de 2006) et un suivi et contrôle des constructions neuves, ainsi que les habitations entrant dans le cadre d'une la réhabilitation.

Ces contrôles se décomposent de la façon suivante :

### 1- VENTE D'HABITATIONS :

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
AFFRINGUES	2	2	3	3	2	2
BAYENGHEM LES SENINGHEM	2	2	3	3	3	5
ELNES	11	4	2	2	1	0
LUMBRES	2	2	2	1	3	3
REMILLY WIRQUIN	2	0	2	3	3	2
SETQUES	6	6	0		0	3
WAVRANS SUR L'AA	9	9	2	2	2	8
CLETY					3	2
DOHEM					0	0
OUVE WIRQUIN					3	3
PIHEM					8	8
WISMES					0	5
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>36</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>28</b>	<b>41</b>

### 3- CONSTRUCTIONS NEUVES :

<b>ANNEE</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
AFFRINGUES	0	0	1	0	2	1
BAYENGHEM LES SENINGHEM	1	0	1	0	0	4
ELNES	0	1	0	0		0
LUMBRES	0	0	0	0		0
REMILLY WIRQUIN	0	2	2	0	2	3
SETQUES	1	0	1	0	1	1
WAVRANS SUR L'AA	1	1	2	1	0	2
CLETY					0	6
DOHEM					0	0
OUVE WIRQUIN					0	1
PIHEM					1	4
WISMES					0	1
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>23</b>

### 4- CONTROLE DE CONFORMITE APRES REHABILITATION :

<b>ANNEE</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
AFFRINGUES	0	0	1	0	0	3
BAYENGHEM LES SENINGHEM	1	0	1	0	0	0
ELNES	0	1	0	0	0	0
LUMBRES	0	0	0	0	0	1
REMILLY WIRQUIN	0	2	2	0	0	2
SETQUES	1	0	1	0	0	0
WAVRANS SUR L'AA	1	1	2	0	0	1
CLETY					0	1
DOHEM					0	0
OUVE WIRQUIN					3	4
PIHEM					1	4
WISMES					3	1
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>17</b>

## 2.2 PERSPECTIVE POUR L'ANNEE 2020

Le planning prévisionnel pour l'année 2020 est le suivant :

- Contrôle dans le cadre des ventes de logements et des constructions neuves.
- Contrôle des habitations après réhabilitation.
- Suivi et relance pour la mise en conformité des logements vendus depuis plus de 15 mois.

# Chapitre 3

## 3.1 COMPTE RENDU FINANCIER

La tarification et ses modalités en vigueur sont conformes à la nouvelle loi sur l'eau votée le 20 décembre 2006 (LEMA).

*Dans le cadre d'un contrôle vente ou contrôle de conformité :*

Le coût de la redevance d'assainissement non collectif est de 120 euros H.T, soit 132 euros T.T.C (délibération du comité syndical en date du 13 Décembre 2018).

*Dans le cadre d'une construction neuve :*

Le coût de la redevance d'assainissement non collectif est décomposé de la façon suivante :

75 euros H.T, soit 82.50 euros T.T.C pour la phase conception (études et documents administratif validé par le SIDEALF).

75 euros H.T, soit 82.50 euros T.T.C pour la phase réalisation, (contrôle sur site de la bonne exécution des travaux.

Ces tarifs ont fait l'objet d'une délibération du comité syndical en date du 13 Décembre 2018.

Cette redevance est mise en recouvrement par l'intermédiaire d'un titre exécutoire et d'une facture détaillée à régler au trésor public de Lumbres.